

LE GRAND PERIGUEUX  
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

**DELIBERATION DDB2020-010**

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau du Grand Périgueux  
le 24 janvier 2020

**LE 30 JANVIER 2020**, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur

**OBJET : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE A TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PERIGUEUX : DROIT COMMUN ET DECLINAISONS AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - TRAVAUX BHNS - COULOUNIEIX CHAMIER**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes SALINIER, BELOMBO, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, PUYRIGAUD, MERILLOU, AUDI, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, TENAILLON, GUILLEMET, VIROL, COLINET, LAROCHE, BUFFIERE, USCAIN, GEORGIADES, CACAN, MONTORIOL.

**ABSENTS :**

Mmes : BOUCAUD, KERGOAT, GONTIER, GATAULT, LABAILS, MOULENES, SALOMON.

MM. : BUISSON, BEYLOT, BONNET, DESPAL, LARRE, GEOFFROY, MOTARD, ROUQUIE, MALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, TALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, RATIER, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX.

**POUVOIRS :**

<i>M. TALLET</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. AUZOU</i>
<i>Mme MOULENES</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. ROUSSARIE</i>
<i>Mme SALOMON</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. GEORGIADES</i>
<i>M. MOTARD</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. LEGAY</i>

**OBJET : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE A TRAVAUX**  
**PERIGUEUX : DROIT COMMUN ET DECLINAISONS AUX QUARTIERS PRIORITAIRES**  
**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - TRAVAUX BHNS - COULOUNIEIX CHAMIER**

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID : 024-200040392-20200130-DDB2020010-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** par une délibération du 26 septembre 2019, le Grand Périgueux a adopté la nouvelle procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux dont il est le maître d'ouvrage.

**Que** cette délibération a entériné le règlement d'indemnisation de droit commun et la déclinaison aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que la constitution d'une commission ad hoc en charge de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation.

**Que** pour rappel, le règlement intercommunal d'indemnisation des artisans et commerçants subissant des dommages pour travaux publics est donc le suivant :

- Une commission spécialisée visant à assurer une équité de traitement des dossiers de demande d'indemnisation et d'éviter un recours systématique à la voie contentieuse se réunit et statut sur les dossiers de demande d'indemnisation.
- Un dispositif particulier d'intervention pour les quartiers politiques de la ville, en raison de leur fragilité économique intrinsèque.

**Considérant qu'en effet**, dans le cadre des opérations de travaux d'assainissement et des travaux d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la commune de Coulounieix-Chamiers, il s'avère qu'un certain nombre de commerçants ne relèvent pas de la règle générale d'indemnisation en raison de la création récente de leur activité (absence d'antériorité de 3 ans pour le calcul de l'indemnisation).

**Que** la situation de l'avenue de Gaulle en traverse de Chamiers a été particulièrement aiguë avec deux phases de travaux qui se sont enchaînés pour une durée complète de plus de 10 mois, de février à novembre 2019.

**POUR RAPPEL :**

Les règles d'indemnisation sont les suivantes :

- Pour les commerçants en activité depuis plus de trois ans : s'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires – achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des trois années précédentes, le Grand Périgueux indemnise le professionnel du montant de la différence.
- Pour les commerçants en création ou en reprise d'activité de moins de trois ans situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'indemnisation est calculée sur le constat certifié de la diminution de la marge brute (chiffre d'affaires – achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne de l'année ou des deux années précédentes. Ces commerçants n'ouvrant pas droit à indemnisation, le Grand Périgueux a décidé par une délibération du 26 septembre 2019 en raison de la situation géographique défavorisée de ces activités d'indemniser le professionnel à hauteur de 50 % du montant de la différence (Marge brute mensuelle depuis la reprise ou la création de l'activité - Marge brute mensuelle de l'année des travaux).

**Considérant que** la commission *ad hoc* d'indemnisation s'est réunie le mercredi 29 janvier 2020 pour étudier les dossiers qui nous sont parvenus concernant les travaux réalisés sur Coulounieix – Chamiers.

Ont été présentés :

- 8 dossiers complets pour les travaux d'assainissement qui se sont déroulés sur la période de Février à Juillet 2019 inclus

- 11 dossiers complets pour les travaux du BHNS qui se sont déroulés d'Août à octobre 2019 inclus.

Qu'il est proposé au Conseil de valider les propositions d'indemnisation des 8 dossiers de commerçants impactés par les travaux d'assainissement et des 11 dossiers de commerçants impactés par les travaux du BHNS, qui nous sont parvenus complets à ce jour et étudiés par la Commission mise en place à cet effet.

Qu'il s'agit de commerçants situés Avenue Charles De Gaulle à Coulounieix-Chamiers, quartier fragilisé faisant parti des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

**Considérant que** la commission propose l'indemnisation pour les commerces listés ci-dessous:

**\* Travaux d'assainissement (Février 2019/Juillet 2019)**

- Bar «Chez nous» pour un montant de 1 439 €
- Tabac Presse «Le Totem» pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes)
- Bar Tabac «Au pont de la cité» pour un montant de 8 829 €
- Carré Pro Habitat pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes)
- Coiffeur «Coiff et nous» pour un montant de 1 011 €
- Coiffeur «Aurélia Coiff» pour un montant de 706,50 €
- Clinique Vétérinaire des Pyramides pour un montant de 10 187 €
- Génération Fleurs pour un montant de 7 836 €

**\* Travaux du BHNS (Août 2019/ Octobre 2019)**

- Boucherie «La petite paupiette» pour un montant de 5 586 €
- Bar «Chez nous» pour un montant de 1 091 €
- Tabac Presse «Le Totem» pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes)
- Boucherie «Les Délices de Trinquier» pour un montant de 15 956 €
- Laverie Auto «Julian Carsplash» pour un montant de 4 682 €
- Bar Tabac «Au pont de la cité» pour un montant de 5 436 €
- Carré Pro Habitat pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes)
- Coiffeur «Coiff et nous» pour un montant de 485 €
- Coiffeur «Aurélia Coiff» pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes)

- Clinique Vétérinaire des Pyramides pour un montant de 4 292 €
- Génération Fleurs pour un montant de 21 746 €

Que pour cette opération particulière, la commune de Coulounieix-Chamiers co-maître d'ouvrage des travaux participera aux indemnisations à proportion des travaux qui relèvent de sa compétence soit 25%.

➤ Il est proposé au Conseil que les indemnisations des commerçants soient portées par le budget «Assainissement structurant» et par le budget «Mobilité».

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide des indemnités suivantes :

##### \* Travaux d'assainissement

- Bar «Chez nous» pour un montant de 1 439 €
- Tabac Presse «Le Totem» pour un montant de 0€
- Bar Tabac «Au pont de la cité» pour un montant de 8 829 €
- Carré Pro Habitat pour un montant de 0€
- Coiffeur «Coiff et nous» pour un montant de 1 011 €
- Coiffeur «Aurélia Coiff» pour un montant de 706,50 €
- Clinique Vétérinaire des Pyramides pour un montant de 10 187 €
- Génération Fleurs pour un montant de 7 836 €

##### \* Travaux du BHNS

- Boucherie «La petite paupiette» pour un montant de 5 586 €
- Bar «Chez nous» pour un montant de 1 091 €
- Tabac Presse «Le Totem» pour un montant de 0 €
- Boucherie «Les Délices de Trinquier» pour un montant de 15 956€
- Laverie Auto «Julian Carsplash» pour un montant de 4 682 €
- Bar Tabac «Au pont de la cité» pour un montant de 5 436 €
- Carré Pro Habitat pour un montant de 0€
- Coiffeur «Coiff et nous» pour un montant de 485 €
- Coiffeur «Aurélia Coiff» pour un montant de 0 €
- Clinique Vétérinaire des Pyramides pour un montant de 4 292 €
- Génération Fleurs pour un montant de 21 746€

- Dit que pour cette opération particulière, la commune de Coulounieix-Chamiers co-maîtrise des travaux participera aux indemnisations à proportion des travaux qui
- Dit que les indemnisations des commerçants seront portées par le budget «Assainissement » et par le budget «Mobilité».
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents liés à ces dédommagements.

### Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 13 FEV 2020	Pour extrait conforme 13 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13 FEV 2020	Périgueux, le 13 FEV. 2020

Le Président  
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200130-DDB2020010-DE